

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 5 avril 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 5 avril 2022 à 19 h 15 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 5 avril 2022 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur Jean-Sébastien Savaria, conseiller est absent et excusé de son absence.

Pour les besoins de l'assemblée de consultation publique, Monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment est présent et s'adresse aux membres du conseil municipal.

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 5 avril 2022 à 19 h15 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

- Concernant la demande de dérogation mineure afin de permettre un lotissement n'ayant pas une largeur minimale continue de 25.0 mètres, au 806 rang Saint-Amable.

Aucune question n'ayant été reçue concernant la demande de dérogation mineure, Monsieur Lessard explique aux membres du conseil l'objet de la demande citée au point 10.4 de la présente séance.

Séance ordinaire du conseil municipal

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h31.

Résolution numéro 48-04-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 Cabinet du député Monsieur Savard-Tremblay, projet découverte villes et villages
- 5.2 CDC des Maskoutains, remerciement appuie communautaire
- 5.3 Infotech, ristournes
- 5.4 Azimut, statistiques d'utilisation
- 5.5 Société d'habitation du Québec, mesures en habitation, budget provincial.

6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités, inscriptions
- 6.3 Emprunt temporaire réfection du rang St-Roch – Remboursement TECQ

- 6.4 Règlement numéro 2021- Programme de mise aux normes des installations septiques – Emprunt temporaire
- 6.5 Assurances collectives – Changement d'assureur, adhésion
- 6.6 Ressource à la vie communautaire et culturelle - Embauche
- 6.7 Commission municipale du Québec, audits de conformité – Dépôt
- ~~6.8 Bureau municipal, travaux de rénovation pour l'ajout d'un bureau~~ **Point retiré**

7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Régie intermunicipale protection incendie – Rapport an 10, approbation
- 7.3 Rapport périodique Sûreté du Québec – Dépôt

8. Transport routier et travaux publics

- 8.1 Rapport des travaux publics
- 8.2 Système de chauffage, suivi, rapport
- 8.3 Scellement de fissures – Attribution du contrat
- 8.4 Balayage de rues – Attribution du contrat
- 8.5 Entretien paysager – Attribution du contrat
- 8.6 Fauchage et débroussaillage – Attribution du contrat

9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
- 9.3 Nettoyage de la station de pompage – Attribution du contrat

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Demande de dérogation mineure – 806, rang Saint-Amable
- 10.3 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux
- 10.4 Demande à la CPTAQ – Changement d'usage – Accord de la Municipalité

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 49-04-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Un seul citoyen est présent, aucune question n'est posé ou n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues

- 5.1 Cabinet du député Monsieur Savard-Tremblay, projet découverte villes et villages
- 5.2 CDC des Maskoutains, remerciement appuie communautaire
- 5.3 Infotech, ristournes
- 5.4 Azimut, statistiques d'utilisation
- 5.5 Société d'habitation du Québec, mesures en habitation, budget provincial

- Le citoyen demandeur de la dérogation mineure – point 10.2 - étant la seule personne présente dans la salle, et comme il a mentionné assister à la séance pour ce seul point, Monsieur le maire consulte les membres du conseil afin de savoir s'ils sont d'accord pour statuer sur ce point en premier. Les membres du conseil manifestent tous leur accord. Le point 10.2 est donc statué.

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 50-04-2022 Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 4 mars au 30 mars 2022 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	0	\$
Employés	15 045.40	\$
Autres, frais déplacement		\$

Dépense :

Administration	7 417.11	\$
Sécurité publique	205 389.48	\$
Transport (voirie)	19 503.11	\$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	7 935.09	\$
Eaux usées	3 430.65	\$
Santé et bien-être	708.54	\$

Aménagement urbanisme \$

Loisir et culture 4 045.44 \$

Achat Ipad 10 099.40 \$

Total : 274 579.29 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Résolution numéro 51-04-2022 Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités – Inscriptions

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'y assurer la représentation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Maire, Monsieur Alain Jobin, d'y assister;

En conséquence, il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, et résolu :

D'AUTORISER l'inscription au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du Maire seulement puisqu'aucun membre du conseil ne souhaite y assister.

D'UTILISER les postes budgétaires prévus à cet effet, frais de déplacements élus et perfectionnement élus afin de permettre cette inscription;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Résolution numéro 52-04-2022 Réfection du rang St-Roch -TECQ – Remboursement partiel de l'emprunt temporaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 110-07-2021 autorisant un emprunt temporaire dans le but de procéder à la réfection du rang Saint-Roch dans l'attente du versement prévu par la TECQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu en date du 15 mars le montant prévu selon le calendrier de versement (TECQ 2019-2023), soit 549 663,66 \$;

CONSIDÉRANT le remboursement de taxes reçu en lien avec les dépenses effectuées lors de la réfection du rang Saint-Roch, soit 111 088,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu:

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 660 752.29 \$ applicable sur la marge de crédit autorisée par la résolution 110-07-2021 et relative au règlement d'emprunt numéro 09-2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 53-04-2022

6.4 Emprunt temporaire – Programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté en date du 21 juin 2021, le règlement numéro 02-2021 aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire afin d'assurer le remboursement des frais engendrer par la mise aux normes des installations septiques, en attendant la fin des travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que selon le règlement les citoyens ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour déposer les documents;

CONSIDÉRANT les trois offres reçues pour cet emprunt, soit :

Desjardins entreprises, offrant un prêt à taux variable, avec le taux de base actuellement à 2.70 % ;

La Banque Nationale avec un prêt selon le taux de base (actuellement à 2.70 %), minoré de 0.20 %, donc fixé en date d'aujourd'hui à 2.50 %;

RBC, La Banque Royale avec une marge de crédit selon le taux de base (actuellement à 2.70%) minoré de 0.80%, donc fixé en date d'aujourd'hui à 1.90 %;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu :

QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE la proposition d'emprunt temporaire de RBC, La Banque Royale, avec l'offre d'une marge de crédit avec un taux de base minoré de 0.80%, soit un taux fixé en date d'aujourd'hui à 1.90%;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, greffière-trésorière, Madame Linda Normandeau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, tous les documents nécessaires à l'égard de cet emprunt temporaire pour un montant maximal de 531 300 \$, ce montant ayant été préalablement autorisé via le règlement d'emprunt numéro 02-2021 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Direction générale des finances municipales, en date du 3 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 54-04-2022

6.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes

questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adhère pour le bénéfice de ses au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution sans autre avis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 55-04-2022

6.6 Poste de responsable de la vie communautaire et culturelle - Embauche

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un d'une personne au poste de responsable de la vie communautaire et culturelle sur une base de 24 heures par semaine;

CONSIDÉRANT les entrevues passées en présence de Madame Dominique Lussier, conseillère, de Madame Linda Normandeau, directrice générale et de Madame Émilie Petitclerc, directrice générale de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité de procéder à l'embauche de Madame Cassandra Roy;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Normandeau, à procéder à l'embauche de Madame Cassandra Roy au poste de responsable de la vie culturelle et communautaire, de signer le contrat de travail à titre de contractuelle sur une base hebdomadaire de 24 heures;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7 Commission municipale du Québec, audits de conformité – Transmission des rapports financiers - Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose auprès de membres du conseil municipal les rapports d'audits de conformité traitant de l'adoption et de la transmission des rapports financiers.

~~Résolution numéro 04-2022~~

~~**6.8 Bureau municipal, travaux de rénovation pour l'ajout d'un bureau – Attribution du contrat – Point retiré**~~

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

Résolution numéro 56-04-2022

7.2 Régie intermunicipale de protection incendie – Rapport annuel d'activité, an 10 - Entérinement

CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité a reçu de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l'an dix (10) du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;

Considérant que ce rapport doit être entériné par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

D'ENTÉRINER le rapport complété et reçu de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et concernant les actions réalisées à l'an dix (10) du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains – Rapports d'activité – Dépôt

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, les rapports d'activités périodiques de la Sûreté du Québec pour les périodes du 1^{er} juin au 31 juillet 2021 et celle du 1^{er} août au 30 septembre 2021.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

Résolution numéro 57-04-2022

8.2 Analyse des systèmes de chauffage, suivi et rapport – Dépôt

La directrice générale remet aux membres du conseil un rapport concernant le dossier d'analyse des systèmes de chauffage, suivi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 58-04-2022

8.3 Scellement de fissures – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des réparations de fissures pour le bon entretien des routes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, basées sur des réparations de 5000 m/linéaire, soient :

- Scellement de fissures Sévigny au coût de 1,35\$ /m/linéaire, pour un coût de 6 750 \$;
- Permaroute au coût de 1,32 \$ /m/linéaire, pour un coût de 6 600 \$;
- Lignes Maska au coût de 1,10 \$ /m/linéaire, pour un coût de 5 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

D'AUTORISER l'attribution du contrat à Lignes Maska, au coût de 1,10 \$ du mètre linéaire, jusqu'à un maximum de 5 000 mètres linéaires;

D'EFFECTUER, entre autres, les fissures apparues sur la portion du rang Saint-Roch, non couvertes par l'entrepreneur;

D'EFFECTUER la fissure apparue sur la portion du Rang Saint-Roch, couverte par l'entrepreneur et de refacturer les travaux de cette fissure à Pavages Maska, selon l'entente conclue;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 59-04-2022

8.4 Balayage des rues – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un balayage des rues et trottoirs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soient :

L'entreprise Myrroy Inc., selon le détail :

- Balayage des rues, incluant les 375 à 400 mètres dans le secteur de la rue de l'Anse, au coût de 1 350 \$:

- Balayage des trottoirs au coût de 650 \$;

L'entreprise Arseno Balayage, selon le détail :

- Balayage des rues, incluant les 375 à 400 mètres dans le secteur de la rue de l'Anse, au coût de 3 000 \$:

- Balayage des trottoirs au coût de 2 100 \$;

L'entreprise LP Gazon, comprenant uniquement le balayage des trottoirs au coût de 400 \$:

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé Madame Johanne Picard, et résolu

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Myrroy Inc. pour la portion balayage des rues uniquement au coût de 1350\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 60-04-2022

8.5 Entretien paysager – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'entretien paysager des emplacements municipaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soient :

- LP Gazon au montant de 1 700 \$:

- Les Jardins d'Isabelle au montant de 1 885 \$:

- Marcel Lavallière, paysagiste Inc, au montant de 1 495 \$:

- Paysagement Lugi au montant de 1 800 \$:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Dominique Lussier, résolu :

D'ATTRIBUER le contrat d'entretien paysager des emplacements municipaux, à l'entreprise Lavallière Paysagiste Inc. pour l'offre de service des services d'entretien paysager au coût de 1495\$ plus les taxes applicables. ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 61-04-2022

8.6 Fauchage et débroussaillage des levées de chemins – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au fauchage et débroussaillage des levées de chemins;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, et conformes au devis, pour un contrat de trois ans

(2022-2023-2024), soient :

- Les entreprises Benoit Gaudette, au montant de 12 600 \$;
- Les entreprises Belle Rose Inc. au montant de 15 268 \$;
- André Paris Inc., au montant de 15 470 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat, à l'entreprise Benoit Gaudette pour l'offre de service fauchage et débroussaillage des levées de chemin pour un contrat de trois ans (2022-2023-2024) au montant de 12 600 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 62-04-2022

9.3 Nettoyage de la station de pompage

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du poste de pompage, on doit procéder à un nettoyage bi-annuel;

CONSIDÉRANT le rapport remis par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal a mandater l'entreprise Enviro 5 afin de procéder au nettoyage du poste de pompage selon ses recommandations, soient vers la fin avril au coût d'environ 1 551.85 \$ et par la suite pour la période d'automne au coût d'environ 1 879.60 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

Résolution numéro 63-04-2022

10.2 Demande de dérogation mineure – 806, rang Saint-Amable

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette de lotir le lot dans le but de créer un nouveau terrain constructible;

CONSIDÉRANT QU'À cet effet, il a déposé une demande de lotissement pour subdiviser le lot 2 706 749;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige une largeur minimale continue de 25.0 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une installation septique a été réalisée en 2020 sur le lot 2 706 749 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'installation septique, empêche d'avoir une largeur minimale continue de 25.0 mètres sur une petite partie du nouveau terrain créé;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre de déroger à la norme de 25.0 mètres de largeur minimale continue;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne sera causé à d'autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, dans sa résolution numéro 22-03, d'accorder la dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Madame Johanne Picard, et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre un lotissement qui ne respecte pas une largeur minimale continue de 25.0 mètres sur une partie du nouveau lot créé à partir du lot 2 706 749, tel que décrit au plan projet de lotissement préparé par Monsieur Zeljko Mrksic, arpenteur-géomètre, sous les minutes 31 ;

DE PRENDRE ACTE QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de construction devront être respectées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 64-04-2022

10.3 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT la demande en lotissement pour le lot créé numéro 2 706 749;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 3.3.6, 3.3.6.2, 3.3.6.6 du règlement de lotissement de la municipalité, celle-ci peut se prévaloir d'une compensation aux fins de parcs ou de terrains de jeux aux conditions suivantes, soit :

- D'une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé;
- Ou d'une somme d'argent équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE la facturation au propriétaire dudit terrain cité dans la présente résolution, la somme équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot numéro 2 706 749, représentant un montant de 1 815.58 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 65-04-2022

10.4 Demande à la CPTAQ – Changement d'usage – Accord de la Municipalité

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion BFA Inc. désire se porter acquéreur du 904, rang Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce terrain est localisé à l'intérieur de la zone agricole # 504;

CONSIDÉRANT que le bâtiment bénéficie d'un droit acquis, dans la sous-classe industrie du bois et des articles d'ameublement (portes et fenêtres, armoires, palettes en bois, ébénisterie);

CONSIDÉRANT que pour remplacer un usage ou ajouter un nouvel usage en zone agricole, il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BFA Inc. projette d'ajouter à l'usage actuel, un usage relié à l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage ajouté fait partie, selon le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Barnabé Sud, de la même sous-classe que l'usage actuel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, d'endroit pouvant accueillir cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu :

QUE LA MUNICIPALITÉ donne son accord au projet de changement d'usage et en fasse mention à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour l'ajout d'un usage de la classe industriel A, au 904, rang Saint-Amable, soit assemblage de micros-maisons et prêt à camper.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 66-04-2022

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, la séance est levée à 20h31

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière